

Délibération 2025-003 Compte de gestion 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heure, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2024.

Participants

Présents :

Mme Florence DELTORT, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Katia GUERRERO, Mme Sylvie MATTE, M. Thierry ASTRUC, M. Robert SABATIER, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Pierre FRONTON, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Absents :

Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Yolande QUERTENMONT, Mme Simonne RADIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Sébastien GIMENEZ.

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 11 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	- €	44 256,80 €	44 256,80 €
Résultat de l'exercice 2024	140 232,41 €	147 495,22 €	7 262,81 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2024	140 232,41 €	191 752,02 €	51 519,61 €

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2024-007 en date du 09 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, à l'unanimité **décide :**

- ➔ **D'approuver** le compte de gestion 2024 tel que présenté et annexé ;
- ➔ **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats du vote

99_DE-031-243100773-20250409-CIAS2025003

Votants - 11 | Pour - 11 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance


Sébastien GIMENEZ



Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le

14 AVR. 2025